

# *Projet éolien de Marsac (23)*

---

## *Dossier de demande d'Autorisation Environnementale*

Contact :

Alice Joudon-Watteau  
Chef de Projet

NEOEN

Immeuble Skyline – Regus  
22 mail Pablo Picasso – 44000 Nantes  
M. 06 17 45 70 55

Paris, le lundi 15 mars 2021

Je soussigné, Xavier Barbaro, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société NEOEN, société anonyme au capital de 171 101 424 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 320 017, dont le siège social est situé 6 rue Ménars, 75002 Paris,

- Atteste que la société NEOEN dispose de l'ensemble des capacités financières pour la mise en œuvre du projet de la Centrale Eolienne de Marsac, et rappelle que la société NEOEN a, depuis sa création fin 2008, investi plus de 3 **milliards d'euros** correspondant à plus de **3 600 MW de projets d'énergie renouvelable** installés et en construction et qu'elle dispose d'un actionnariat français aux capacités financières solides comprenant les sociétés **IMPALA** et **FSP** (dont les sept actionnaires sont BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, SOGECAP (Société Générale Insurance), Groupama, Natixis Assurances et Suravenir), ainsi que la **BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT** (BPI France) entrée en 2014 au capital de la société NEOEN, qu'elle est cotée depuis le 16 octobre 2018 sur le compartiment SBF 120 du marché réglementé d'Euronext Paris, que ses projets solaires et éoliens sont régulièrement lauréats d'appels d'offres organisés par le Ministre de l'Environnement et de l'Energie lors desquels les capacités financières de Neoen sont examinées et validées (les projets désignés lauréats lors des derniers appels d'offres photovoltaïques et éoliens représentent une puissance totale de 250 MW) que la société NEOEN a par ailleurs prouvé sa capacité à construire et exploiter des installations de grande ampleur : mise en service fin 2015 de la plus grande centrale solaire de France, confirmant ainsi son statut de **1<sup>er</sup> acteur indépendant français des énergies renouvelables**, également très actif à l'international où Neoen opère la première centrale de stockage à grande échelle au monde à Hornsdale en Australie (150 MW/193,5MWh). La société est active notamment en Argentine, en Australie, en Finlande, en France, en Irlande, en Jamaïque, au Mexique, au Mozambique, au Salvador et en Zambie. Neoen vise une capacité en opération ou en construction d'au moins 5 GW fin 2021 ;
- Engage fermement et définitivement la société Neoen à ce qu'elle mette à disposition de la société Centrale Eolienne de Marsac l'ensemble de ses capacités financières afin qu'elle puisse honorer les engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter ;
- A ce titre, Neoen s'engage à garantir les obligations applicables à la Centrale Eolienne de Marsac et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable à son installation, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter les capitaux propres suffisants pour assurer :
  - o Soit le financement à hauteur d'environ 20 % du montant total du financement du projet, destiné à compléter l'emprunt bancaire ou,
  - o Soit le financement en totalité de la construction et de l'exploitation du Projet et son démantèlement à savoir 25 980 000 d'euros, en cas de difficulté inattendue à obtenir un financement bancaire.

Xavier BARBARO

**Centrale Eolienne de Marsac**

842 862 922 RCS Paris

4 rue Euler

75 008 Paris

Préfecture de la Creuse  
Place Louis Lacrocq – BP 79  
23 000 Guéret

Fait à Paris, le 15 mars 2021

**Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre d'un projet éolien**

Madame la Préfète,

L'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement stipule que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Pour le projet considéré, le linéaire d'installation dépasse 1 kilomètre. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes, etc.) à l'échelle 1/200<sup>e</sup> conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société Centrale Eolienne de Marsac sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Marsac afin de déroger à l'échelle 1/200<sup>e</sup>. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est de 1/2500<sup>e</sup>. Elle permet de présenter l'installation et ses abords sur 2 planches au format A0.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Xavier Barbaro  
Représentant de la Centrale Eolienne de Marsac  
4 rue Euler – 75008 Paris  
Tél : 01 70 91 62 62 – Fax : 01 70 91 62 20  
SAS au capital de 2 500€  
RCS PARIS 842 862 922



**Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, au titre des ICPE, pour le parc éolien de Marsac composé de 5 éoliennes d'enveloppe maximale de 180 m bout de pales sur le territoire de la commune de Marsac.**

Madame la Préfète,

Je soussigné, Xavier BARBARO, agissant en tant que Président-Directeur Général de Neoen S.A., cette dernière agissant en tant que présidente de la société Neoen Eolienne, elle-même agissant en tant que présidente de la Centrale Eolienne de Marsac (identifiée par le n° SIRET 84286292200015), ai l'honneur de vous remettre le dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne un parc éolien composé de 5 éoliennes d'enveloppe maximale de 180 m bout de pales, sur le territoire de la commune de Marsac. Le parc éolien sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 2 du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, il est demandé une dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble établi à des échelles de 1/25 000<sup>ème</sup> et 1/10 000<sup>ème</sup> et pour les plans de présentation de l'éolienne à 1/1 000<sup>ème</sup> au lieu de 1/200<sup>ième</sup> afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Le siège social sera basé à l'adresse suivante :

4 rue Euler 75 008 Paris

Conformément à l'article R181-13 créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 1 définit le contenu la demande d'autorisation environnementale., le dossier joint comporte :

- Etude d'impact du projet sur l'environnement et résumé non technique ;
- Etude de dangers et résumé non technique ;
- Une note de présentation non technique ;
- Les documents spécifiques demandés au titre de la conformité d'urbanisme ;
- Plan présentant le rayon d'affichage (à l'échelle 1/25 000e) ;
- Plans des abords des installations projetées (à l'échelle 1/1 000e).

Conformément l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 de la même date, la présente demande est déposée sous forme d'un dossier d'autorisation environnementale. Ce dernier contient les éléments nécessaires aux Codes de l'Environnement, l'Urbanisme et de l'Energie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Xavier BARBARO  
*Président-Directeur Général*